

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SMART WOOD FRANCE EN VUE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'USINE SPÉCIALISÉE DANS LA FABRICATION DE BÂTONNETS EN BOIS POUR LE CRÈME GLACÉE.**

**COMMUNES DE L'OISE :  
Bethisy-Saint-Pierre, Saintines, Saint-Sauveur et Verberie.**

En exécution des prescriptions du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SMART WOOD FRANCE en vue de régulariser la situation administrative de l'usine spécialisée dans la fabrication de bâtonnets en bois pour la crème glacée, pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous la rubrique n° 2410-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu du **mardi 15 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021** inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Saint-Sauveur aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Sauveur ou à la préfète de l'Oise par lettre adressée à : Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou par voie électronique ([ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courriel «**enregistrement-consultation publique – SMART WOOD FRANCE**». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

**EN RAISON DU CONTEXTE DE PANDEMIE VIRALE, LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DEVRA ÊTRE PRIVILÉGIÉE : CONSULTATION DU DOSSIER SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'OISE ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. LA CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE SE FAIT APRÈS RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DU SECRETARIAT (03 44 38 70 70 ) AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET RESPECT DES MESURES DE PROTECTION : PORT DU MASQUE, DISTANCIATION SOCIALE, UTILISATION DE SON PROPRE STYLO POUR PORTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE ET LAVAGE DES MAINS AVEC LE GEL HYDROALCOOLIQUE MIS A DISPOSITION.**

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.